

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022**

Membres en exercice	24
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Date de convocation : 01 décembre 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 07 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. José MARTINEZ

Absents excusés : M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, M Serge DIDELET, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGALT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation de principe concernant la prolongation du contrat pour l'action et la performance CAP – Barème F avec CITEO en 2023

Monsieur le Président fait part aux membres du comité syndical que le Syndicat Centre Hérault a signé le contrat pour l'action et la performance CAP – Barème F avec CITEO pour la période 2018 – 2022.

Le nouvel agrément de CITEO n'étant pas encore paru au Journal Officiel bien que les pouvoirs publics ont acté de prolonger l'agrément de la REP Emballages ménagers 2018-2022 en 2023, il est nécessaire d'acter le principe de prolongation du contrat Barème F afin de bénéficier de la continuité des soutiens financiers et de la reprise des matériaux.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la prolongation du contrat pour l'action et la performance CAP – Barème F avec CITEO en 2023

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document visant la prolongation du contrat avec CITEO pour 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022